

## Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 22 mars 2019

(Article L.233-8 II du Code de commerce – Article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

Date	Nombre d'actions composant le capital <sup>(1)</sup>	Nombre total de droits de vote	
		Théoriques <sup>(2)</sup>	Exerçables <sup>(3)</sup>
22/03/2019	161 030 883	161 222 362	157 063 135

<sup>(1)</sup>Le capital est divisé en 161 022 797 actions ordinaires, 4 045 actions de préférence de catégorie C et 4 041 actions de préférence de catégorie D. Les actions de préférence de catégories C et D n'ont pas de droit de vote attaché.

<sup>(2)</sup>Comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues privées de droit de vote.

<sup>(3)</sup>Le nombre de droits de vote exerçables est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

Les déclarations relatives aux franchissements de seuils<sup>(1)</sup> doivent être adressées à : Europcar Mobility Group, Relations Investisseurs, 13 ter boulevard Berthier, 75017 Paris

<sup>(1)</sup> Les statuts d'Europcar Mobility Group S.A. incluent une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuils complémentaire de celle relative aux seuils légaux